

allait entrer dans cette voie; elle nous a en effet envoyé il y a peu de temps l'ordre du jour d'une de ses séances; mais elle a négligé de nous faire savoir ce qu'elle avait décidé sur cet ordre du jour. (Mémorial).

On ne peut que féliciter la Chambre de commerce d'Anvers d'avoir pris l'initiative d'une mesure depuis si longtemps réclamée en Belgique.

L'intérêt sérieux que présente la publication des travaux des Chambres de commerce n'a pas besoin d'être démontré; mais les services rendus par les représentants de nos intérêts commerciaux seraient bien mieux appréciés si on leur donnait une plus grande publicité.

Le Courrier du Havre, à propos des reproches adressés à la plupart des Chambres de commerce de France, ajoute: « Nous devons faire une exception en faveur de la Chambre de commerce de Rouen qui vient justement de faire ce que l'on reproche aux autres Chambres de ne faire que trop rarement ou pas du tout. »

Nous espérons que l'exemple donné par la ville de Rouen trouvera de nombreux imitateurs. J. R.

L'initiative pour l'établissement des succursales des caisses d'épargne dans les arrondissements appartient aux administrateurs de la caisse principale qui existe au chef-lieu. C'est à eux qu'appartient aussi la nomination, et au besoin la révocation des administrateurs de ces succursales, dont les dépôts arrivent, du reste, chaque semaine, à la caisse centrale. C'est en vertu de ce principe que M. le ministre des travaux publics et du commerce a adressé dernièrement aux administrateurs des caisses d'épargne des chefs-lieux d'arrondissement, une circulaire pour les engager à provoquer la création de succursales dans les localités un peu importantes de leur ressort respectif. Un exemplaire de ces recommandations vient d'être adressé à MM. les préfets par le même ministre.

Nous croyons savoir que ces instructions porteront leur fruit dans notre arrondissement, et qu'il est question d'organiser à Paris, dès succursales à Cyoing, Haubourdin, Lannoy, Quesnoy-sur-Deule, Seclin, &c.

Les communes, dans le cas où elles auraient à voter des fonds pour cette institution, y seraient autorisées. (Propagateur).

Briques végétales Dugnotte.

L'expérience a prouvé trop souvent que les incrustations calcaires qui se forment sur les parois internes des chaudières et de leurs bouillottes sont la cause des explosions.

M. Jobard, dont il suffit de citer le nom pour inspirer la confiance, vient de signaler à l'industrie les BRIQUES VÉGÉTALES DUGNOTTE comme nettoyant parfaitement les chaudières.

Voici ce qu'il dit à ce sujet: « Jusque présent, on avait vainement essayé d'employer divers ingrédients pour désagréger ces calcaires; toujours l'insuccès était le seul résultat des dépenses qu'on imposait ainsi aux chefs d'usine. C'est à tel point que ces industriels mettent aujourd'hui littéralement à la porte les individus qui vont leur offrir des matières propres à prévenir les incrustations.

Il me revient cependant qu'une invention de cette nature, plus heureuse que ses devancières, semble résoudre ce difficile problème.

Les briques végétales Dugnotte, mises dans les chaudières à vapeur, ont pour effet de désagréger complètement les calcaires, au point qu'on les trouve à l'état de poussière impalpable lors du nettoyage de ces chaudières. La tôle conserve sa surface aussi lisse qu'à l'état neuf. Un grand nombre d'établissements industriels ont déjà fait l'essai de cette heureuse matière; parmi eux, on cite les usines de la Compagnie des mines d'Anzin; celles de la Compagnie des mines de l'Escarpelle près Douai, placées sous la direction de M. l'ingénieur de Boisset.

Nous ne pouvons donc qu'engager tous les fabricants et chefs d'usines à essayer cet ingrédient. Les résultats qu'on annonce nous semblent assez importants pour éveiller leur attention; car il faut essayer de tout ce qui peut donner de bons résultats, afin de pouvoir comparer. »

Tribunal de Commerce du Havre.

Audience du 19 février.

PRÉSIDENCE DE M. LUCIEN GÉRY.

Faillite. — A-compte versé par le débiteur principal depuis la faillite. — Faillite d'un co-obligé. — Demande d'admission au passif de la faillite. — Déduction de l'a-compte reçu.

En cas de faillite d'un co-obligé au paiement d'une dette solidaire, le créancier ne peut se présenter au passif de la faillite de ce co-obligé que déduction faite de l'a-compte par lui reçu du débiteur principal depuis la faillite de ce co-obligé.

Suivant jugement rendu par le tribunal de commerce du Havre, le 2 mai 1859, M. Hamon, restaurateur, a été déclaré en état de faillite.

Au nombre des créanciers de M. Hamon se trouvait M. Tennières, tiers-porteur de deux effets de 2,503 fr. 35 cent., payables l'un au 15 mai et l'autre au 31 mai 1860, souscrits par M. Chassaing à l'ordre de M. Hamon, et transmis successivement à M^{me} Harel et à M. Tennières.

Depuis la faillite de M. Hamon, bénéficiaire des deux effets, M. Tennières avait reçu du souscripteur un a-compte de 2,000 fr.

Lors de l'affirmation des créances dans la faillite de M. Hamon, M. Tennières se présenta comme créancier et réclama son admission au passif de ladite faillite pour le montant intégral des deux effets.

M. Brunet, syndic à ladite faillite, contesta la demande de M. Tennières et prétendit qu'il ne pouvait réclamer son admission au passif de la faillite que déduction faite de l'a-compte de 2,000 fr., par lui reçu du débiteur principal.

M. Tennières se fondait sur les termes de l'article 544 du Code de commerce qui, n'obligeant le créancier à déduire l'a-compte par lui reçu qu'autant qu'il a été par lui touché avant la faillite, paraît lui accorder le droit de se présenter pour la valeur intégrale de son titre lorsque l'a-compte n'a été par lui reçu que depuis la faillite.

A cet argument, le syndic répondait qu'il est de principe que tout paiement partiel d'une dette même solidaire éteint d'autant la dette, qu'à ce principe la loi n'apporte d'exception que dans un cas, lorsque par la faillite de tous les obligés solidaire, le créancier a la certitude de ne pas recevoir son paiement intégral; dans ce cas, la loi, en lui permettant de se présenter dans chaque faillite pour la valeur nominale de son titre, lui fournit le moyen d'arriver au paiement intégral par la réunion des dividendes.

Mais ce n'est pas le cas d'appliquer l'exception quand l'a-compte versé depuis la faillite l'a été par le débiteur principal qui, n'ayant aucun recours à exercer, n'exerce dès lors aucune concurrence à l'encontre du créancier, et répond envers lui du restant de la dette.

Le tribunal, adoptant les motifs du syndic, a rejeté la demande de M. Tennières.

VILLE DE ROUBAIX.

MOUVEMENT DE POPULATION. — 1860.

Table with columns for Births (NAISSANCES) and Deaths (DÉCÈS). Rows include Legitimate children, Natural children recognized/not recognized, and Total.

20 Naissances doubles ayant produit 48 garçons et 22 filles. 1 naissance triple ayant produit 3 garçons.

Table for Marriages (MARIAGES) with rows for Between boys and girls, Between widows and girls, Between boys and widows, and Between widows and widows.

Table for Deaths (DÉCÈS) with rows for Boys, Married men, Widows, Girls, Women, and Widows.

Table for Individuals registered under Article 80 of the Civil Code, with rows for Total of deaths and Number of births.

Table for Douanes (Customs) with rows for Individuals registered under Article 80, Total of deaths, Number of births, and Difference.

Douanes.

Il paraît que des instructions ont été données à la douane du Havre, au sujet des marchandises qui arriveront des Etats du sud de l'Union américaine, où le service des douanes fédérales est interrompu.

La douane française est autorisée à ne pas s'arrêter aux irrégularités de forme que les certificats d'origine pourraient présenter lorsqu'il n'existera aucun doute sur cette origine. Ces instructions concernent exclusivement les marchandises venant par navires portant le pavillon des Etats-Unis.

FAITS DIVERS.

Nous lisons dans la Patrie :

« Depuis quinze jours, les coups de vent d'équinoxe se sont fait sentir, deux fois déjà, avec une extrême violence, sur les côtes d'Angleterre.

« L'ouragan qui éclata le 9 février et ravagea les côtes occidentales de l'Angleterre et de l'Irlande avait, comme nous l'avons annoncé, été prévu trois jours d'avance, grâce aux observations météorologiques dirigées par le contre-amiral Fitzroy, qui signala l'imminence et l'arrivée de la tempête. On eut le tort, comme nous l'avons dit aussi, de ne pas ajouter foi à ses observations, de dédaigner ses avertissements.

« Plus de cinquante navires périrent corps et biens.

« Le coup de vent qui a sévi jeudi dernier fut encore prédit à l'avance et signalé par le même contre-amiral. Mais cette fois on se montra plus crédule et il y eut moins de sinistres à déplorer. Voici ce qu'on écrit de Shields au Times du 25 février :

« Malgré cet avertissement donné par le contre-amiral Fitzroy : « Attention ! un coup de vent arrive, restez à l'ancre ! » quelques vieux capitaines n'hésitèrent pas à sortir de la rade. Mais les matelots d'un grand nombre de bâtiments, voyant le signal précurseur de l'ouragan, se tirèrent pour avertis et se réfugièrent à appareiller. La tempête survint pendant la nuit et se déclina avec fureur.

« Les matelots qui avaient eu confiance dans l'avertissement doivent s'estimer heureux aujourd'hui, de s'être montrés moins incrédules que les vieux loups de mer qui ont méprisé les pronostics de la science météorologique, et dont les navires auront eu terriblement à souffrir de la tempête. On attend avec une grande anxiété de leurs nouvelles, et il est à craindre que la plupart de ces bâtiments n'aient été engloutis.

« Nous avons dit déjà que si la science météorologique est aujourd'hui assez avancée pour pronostiquer les tempêtes et avertir les marins de ne point prendre la mer et de se tenir à l'ancre dans le port, ces progrès sont dus particulièrement aux observations faites chaque jour, pendant de longues années, par le savant astronome de l'Observatoire du Sénat, M. Goulier-Gravier.

« Les consciencieux travaux de ce savant ont acquis la reconnaissance de toutes les marines. Mais il serait intéressant de savoir si le contre-amiral anglais Fitzroy, pour arriver au même but, a suivi les mêmes calculs qui ont conduit M. Goulier-Gravier à un résultat aussi heureux pour l'humanité : la diminution des sinistres maritimes, en avertissant deux ou trois jours d'avance les capitaines de ne point prendre la mer devant une tempête qui arrive furieuse. »

— Un accident déplorable est arrivé avant-hier, entre dix et onze heures du matin, sur la ligne du chemin de fer de Paris à Vincennes. Un voyageur, placé à l'intérieur d'un wagon, le sieur Bessain, âgé de vingt-quatre ans, tailleur de pierres, sachant que deux de ses camarades étaient sur l'impériale du même wagon, eut la malencontreuse idée d'aller se placer près d'eux pendant que le convoi était en marche.

Pour réaliser son projet, il quitta l'intérieur au moment où le train arrivait sous le tunnel de la rue de Reuilly, et à peine fut-il sur le marchepied, qu'en voulant gagner l'escalier, il heurta violemment le mur de tunnel et eut le crâne brisé dans le choc. Il tomba aussitôt sans vie sur

dans un fauteuil et lui tournant le dos. La jeune fille regardait autour d'elle et n'osait s'avancer vers cet inconnu. Lorsqu'il tourna la tête de son côté, à peine eut-elle aperçu son visage qu'elle poussa un cri de surprise et d'effroi, se mit à trembler de tous ses membres... et à un nouveau regard du personnage, se rejeta vers la porte et s'enfuit, toute haletante, à travers les corridors. Sa terreur la ramena ainsi jusqu'au bout de l'allée... Là seulement, elle osa regarder en arrière, frémissant encore d'apercevoir sur son épaule le visage qui l'avait épouvantée si fort. Or, voici la cause de cette peur étrange.

On sait que, par une fatalité singulière, Mariette demeurait au coin de la place du Bouffai. Si le pauvre pouvait choisir quelque chose, elle eût certes choisi une autre demeure, car la place du Bouffai était le théâtre des exécutions républicaines à Nantes, c'est-à-dire que le sang y ruisselait tous les jours et que les têtes humaines y roulaient comme celles des bestiaux dans un abattoir. Tout le monde sait que la guillotine avait tant à faire à Nantes qu'on y inventa les noyades, comme un débouché plus large aux prisons encombrées. L'échafaud était donc presque permanent sur la place du Bouffai, et quelquefois la chute régulière et continue du couperet aurait pu marquer les heures à défaut du marteau de la vieille horloge. Bien que Mariette n'habitât le plus souvent sa chambre que le soir ou le matin, la triste nécessité de demeurer sur cette place la condamnait quelquefois à subir d'affreux spectacles. Souvent elle avait été obligée de s'enfuir en se bouchant les oreilles et en fermant les yeux, pour ne pas

nuptial. A cette idée qui leur vint simultanément à l'esprit, ils se jetèrent dans les bras l'un de l'autre... lorsqu'un bruit terrible les fit tressaillir. Des sabres grinçant dans les fourreaux sous les fenêtres, et une voix dure et féroce hurlait : Vous êtes le calotin P..., on vous a suivi; — au nom de la république, je vous arrête !

Mariette était tombée de peur sur son lit, et Maurice, en se penchant, avait reconnu, à la lueur que les boutiques du rez-de-chaussée projetaient sur la place, les habits de la garde municipale. — C'était comme s'il eût vu la robe rouge du bourreau dont les gendarmes n'étaient alors que les avant-coureurs.

— Nous sommes perdus, dit-il en se retournant vers Mariette qui ne l'entendait point, mais qui tressaillit bientôt au bruit des pas de la garde dans l'escalier.

Un violent coup de pied fit tourner la porte sur ses gonds. Mariette se jeta en criant dans les bras de Maurice, et le chef de la garde prenant celui-ci au collet, lui dit :

— Vous avez reçu un calotin condamné par la république; je vous arrête, suivez-moi.

— Oui, dit le Vendéen exalté, oui j'ai reçu un calotin, comme vous dites, — et je vois que cela me vaudra le martyre, comme à lui !

— Si tu y tiens, on l'en passera la fantasia, mon camarade, répondit un gendarme en s'apprêtant à soutenir sa phrase d'un coup de plat de sabre... Mais Maurice le repoussa d'un bras, et, relevant de l'autre sa femme évanouie :

— Oh ! dit-il, avoir là le bonheur... et aller mourir !

Il se jeta sur Mariette, l'embrassa avec délire. — Et se précipitant vers la porte : — Allons, dit-il, emmenez-moi maintenant

où vous voudrez. Quelques gardes, avant de se retirer, jetèrent sur Mariette le regard du tigre qui s'éloigne d'une proie alléchante; mais celui qui les commandait, après avoir considéré la jeune fille évanouie, comme s'il l'eût reconnue, fit entendre qu'il y avait des raisons pour la laisser libre. Et tous se retirèrent.

IV

Quand Mariette revint à elle, elle se trouva seule au milieu de la nuit et du silence. Elle crut d'abord avoir fait un mauvais rêve; puis elle se rappela l'horrible vérité, et retomba sur son lit, le visage dans ses deux mains. Elle passa la nuit, dans cet état, pleurant et sanglotant.

Pendant ce temps, Maurice et l'abbé P... étaient écroqués dans l'entrepôt, avec les victimes marquées pour la guillotine, comme les moutons pour la boucherie.

Quand le soir parut, Mariette sortit, poussée par son désespoir, et courut toute échevelée par les rues, implorant la pitié des gens qu'elle rencontrait. Elle alla conjurer toutes les personnes qui la protégeaient, de délivrer Maurice; puis, comprenant qu'elles n'y pouvaient rien, elle maudit le sort... et tourna précipitamment ses pas vers la prison. On la repoussa à coups de crosse de fusil, et il ne lui resta pas d'autre consolation que de revenir pleurer chez elle.

V

Trois jours passèrent ainsi, sans apporter la moindre espérance. Le quatrième jour, Mariette pleurait encore,

enfermée dans sa chambre, lorsqu'un homme y entra : c'était le chef des gardes qui avaient arrêté Maurice; mais il avait quitté l'uniforme militaire pour l'habit bourgeois; ce n'était plus l'instrument de la justice républicaine, c'était l'émissaire de la police. Le gendarme était devenu mouchard.

— Madame... ou mademoiselle, dit-il avec un horrible raffinement de cruauté, savez-vous lire ?

— Oui, monsieur, répondit machinalement Mariette.

— Alors ce sera plus court et plus commode. Voici un billet qui s'adresse à vous.

Mariette s'élança dessus et lut, ou plutôt devora ces mots : « Un homme puissant, qui s'intéresse à vous depuis longtemps, s'offre à sauver Maurice. »

— Où est-il ? cria la pauvre enfant éperdue de joie; où faut-il aller ? dites ?

L'homme lui indiqua, en souriant, le post scriptum du billet. « Rendez-vous tout de suite aux boulevards, à la maison qui fait le fond de l'allée. Vous entrerez avec cette lettre. »

Point de signature; mais un cachet de la république.

Deux minutes après, Mariette traversait les rues, non plus pâle et abattue comme le matin, mais vive et animée, coudoyant dans sa course tout ce qu'elle rencontrait. Elle arriva au fond de l'avenue des boulevards, on la repoussa. Elle montre fièrement son billet, passe et devance comme une folle le concierge qui l'introduit, sans remarquer le regard outrageux dont il la mesure et l'examine. Arrivée à un cabinet décoré avec mauvais goût, on la laisse avec un homme enveloppé d'une robe de chambre rouge, à moitié couché

le sol. davre a — U apposée « Il a papiers person de rem qui ne taire; 500 fr. — U M. And dans ce accom causes vier ter soin vr de la el qui hou qu'on i de ses sort, o tien d'u — L ption, ; une cer chi. Ve et les fl acquie nonçan qu'à pr A pei dont la lèrent q une piè était pl tait des Le mar à demi-pas. Pl tour de fructue Le se ver, voi que la l moins é une plu trer da jusq'a sentime aurait c moyen, Porté fant y éloigné s'est oc parvenu dégâts — O dois : « Un qui a fa nombre vient d' Petit-B destinés d'en fa sement. — É a remat peaux d'un ét mètre, surtout l'électri donne voir le des san Or, p tournan au qua fenêtre, d'un vis ne lui e répétée des exé curiosit nue, e tine con languiss d'impat bien; q aux ray les deu cou nu lées sa ou que vulsions oh ! al brillant dressaie lants de un sou vrait un demand déchire Voilà qu'elle logtem d'aillen rentrait le mons côté, et des reg retraite.